

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2020**

Date de convocation et
d'affichage:

5 Octobre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice:	15
Présents	14
ou représentés :	15
Votants :	
Pour :	
Contre	0
Abstentions :	0

Le douze octobre deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoît de LAURENS, Maire.

Etaient présents : Rosine THIAULT, Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Philippe ESTEVE, Valérie MAILLET, Eveline RENAUT, Helenne MARTIN-QUENNEHEN (Pouvoir Benoit BEAUNEZ), Didier TRAGIN, Francine BILLOUE, Nicolas LABORDE, Eric CHEVALIER, Olivier PLOIX, Sophie GIRAUD

Etaient absents : Benoît BEAUNEZ.

Francine BILLOUE a été élue Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Point n°1 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RASED

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est une structure éducative en France. Il a été mis place en 1990 et modifié au fil des années. Il apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et des écoles élémentaires

La commune de Chapet ancienne adhérente au SIVOM d'Ecquevilly est sollicitée, suite à la dissolution de ce syndicat intercommunal fin 2014, à participer au financement du RASED selon une répartition au prorata de la population des communes d'Ecquevilly, Bouafle, Flins et Chapet.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 182.95 € pour l'année 2020-2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 182.95 € au RASED d'Ecquevilly au titre de l'année 2020 - 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020.

Point n° 2 – AVIS DE LA COMMUNE DE CHAPET POUR L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE BIO DECHETS ET UN PLAN D'EPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Société Modul'O Yvelines, dont le siège social se situe à Paris (78018) 48 rue René Clair, a déposé une demande en vue de l'exploitation à Carrières sous Poissy (78955) RD190, Lieu-dit Les Bouveries d'une installation de valorisation de biodéchets alimentaires par méthanisation à laquelle est associé un plan d'épandage. L'installation est soumise au régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à autorisation (rubrique 2.1.4.0-1) au titre de la loi sur l'eau pour le plan d'épandage.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un Avis concernant l'implantation d'une usine de biodéchets sur la commune de Carrières sous Poissy ainsi que sur le plan d'épandage des digestats produits par l'installation de cette dernière.

Le **Conseil Municipal** à la majorité

Donne un avis DEFAVORABLE 13 voix contre et 2 abstentions sur l'ensemble du projet proposé par la société exploitante « Modul'o ».

Point n°3 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de six commissaires dans les communes de 2000 habitants ou moins.

Ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur proposition du conseil municipal d'une liste de contribuables de la commune.

La liste doit ainsi être composée de :

- 24 contribuables (dont 12 titulaires et 12 suppléants) dans les communes de 2000 habitants et moins, Les commissaires figurant sur la liste de proposition adressée à la DDFIP doivent remplir certains critères pour que la liste soit recevable. En effet, ceux-ci doivent être âgés de 25 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être contribuables de la commune. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentativité équitable des contribuables de la commune. Les commissaires doivent être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTITUE la liste provisoire comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés par l'administration des impôts les 6 titulaires et les 6 suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Titulaires		Suppléants	
Patricia	Joigneau	Rosine	Thiault
Remi	Ragot	Magalie	Chaloyard
Jean-Louis	Francart	Olivier	Ploix
Philippe	Ghione	Jacques	Thomas
Tania	Peniarbelle	Eric	Chevalier
Anne	Sanchez	Nathalie	Thomas
Philippe	Esteve	Eveline	Renaut
Nicolas	Laborde	Laurence	Sourdis
Marina	Horvat	Laetitia	Boulay
Sébastien	Legraverend	Pierre	Huyghe
Didier	Conry	Michel	Didelet
Roland	Quentin	Jean-Pierre	Houis

Point n°4 – BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS EN 2020

La trésorerie des Mureaux nous demande de déclarer comme irrécouvrable la créance de deux administrés de Chapet dans le cadre d'un règlement de cantine scolaire et deux avoirs de la société orange.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer en admission en non-valeur la somme de 42.39 € non recouvrée à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes fournis par la trésorerie générale des Mureaux, qui n'ont pu être recouverts par le comptable pour une somme globale de 42.39 Euros.

Précise que ces crédits feront l'objet d'une décision modificative au Budget 2020 de la commune sur le compte 6541 : Créances admises en non-valeur.

05 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Rosine Thiault présente au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal à la majorité, 10 voix pour et 3 contre (Benoît Beaunez et Valérie Maillet n'ayant pas pris part au vote), suite à l'exposé de Madame Thiault et considérant le budget 2020 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2020 les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Montant proposé 2020
MASH Horse Ball	500,00 €
Lire à Chapet	600,00 €
Les Chapetons	100,00 €
Association intercommunale de Chasse	400,00 €
Les Quatre-Z-Arts	1 000,00 €
Sous-Total	2 600,00 €
Association des Paralysés de France	150,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
Croix rouge	265,00 €
Chambre des métiers	45,00 €
La ligue	50,00 €
Prévention routière	50,00 €
AFIPE	65,00 €
Sous-Total	775,00 €
Coopérative scolaire	250,00 €
Sous-Total	250,00 €
TOTAL	3 625,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020 et pris sur la provision votée au Budget Primitif.

Point n°6 – CONTRIBUTION DU BUDGET COMMUNAL 2020 AU BUDGET DU CCAS 2020

Rosine Thiault précise au Conseil Municipal qu'il a été voté à l'article 657352 du BP 2020 une contribution de fonctionnement pour l'exercice 2020 afin de financer l'activité du CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suite à l'exposé de Madame Thiault et considérant le budget 2020 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2020 la contribution de fonctionnement suivante au CCAS de Chapet :

3 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020.

Décisions du Maire : Néant

Questions diverses :

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

B. de LAURENS

R. THIAULT

D. TRAGIN

M. CHALOYARD

D. CONRY

F. BILLOUE

E. RENAUT

P. ESTEVE

N. LABORDE

V. MAILLET

E. CHEVALIER

O. PLOIX

B. BEAUNEZ (Absent)

S. GIRAUD

H. MARTIN QUENNEHEN (Pouvoir B.Beaunez)

Pour le Maire

La secrétaire de Séance

Benoît de LAURENS

Francine BILLOUE